

## Demander la mise en place d'une concertation

Une concertation peut être demandée, moyennant l'**accord du patient**, par **toute personne concernée** :

- le patient lui-même
- un membre de son entourage
- un intervenant professionnel
- un bénévole
- ...

### Comment ?

Prendre contact avec ECCOSSAD



010/41.12.37  
0473/76.00.16  
sisd@eccossad.be

OU

Prendre contact avec l'un des 5 centres de coordination du Brabant wallon



- ASD : 067/89.39.49 - coordination@asdbw.be
- CADo : 010/81.07.31 - coordinationcado@gmail.com
- COSEDI : 010/24.51.53 - soins.a.domicile@mutplus.be
- CSD : 010/84.96.40 - coordinationcsd.305@solidaris.be
- VAD-BW: 010/24.46.33 - info@vad-bw.be

L'intervention et les conseils des centres sont totalement gratuits .



Espace du coeur de Ville, 1  
1340 Ottignies  
010/41.12.37  
0473/76.00.16  
sisd@eccossad.be  
www.eccossad.be

La pratique de ces concertations est financée par l'AViQ depuis le 1 janvier 2019 sur base de la 6e Réforme de l'État



En collaboration avec les centres de coordination de soins et d'aide du Brabant Wallon:



Espace de Concertation pour la Coordination des Soins et Services d'Aide à Domicile

La réunion de concertation multidisciplinaire en perte d'autonomie ou état végétatif persistant



Informations pour les professionnels du Brabant Wallon

Editeur responsable : Lydia Jones — Espace Cœur de Ville 1 — 1340 Ottignies

## En quelques mots ...

Les concertations sont des **rencontres régulières**, entre le patient et ses prestataires de soins permettant d'échanger les informations nécessaires, d'harmoniser les pratiques en vue d'optimiser l'accompagnement du patient et éviter une (ré)hospitalisation.



Ces réunions peuvent être mises en place pour tout patient en **perte d'autonomie** et/ou **situation complexe** :

- séjournant à domicile  
OU
- hospitalisé dont le retour à domicile est prévu endéans les 8 jours  
ET
- dont le maintien à domicile est supposé d'au moins 1 mois

 1 concertation/12 mois est financée

 Le **lieu** de la concertation est **libre** (au domicile, dans une institution, chez le médecin généraliste, ...)

## En pratique ...

La **coordinatrice de soins et d'aide** organise la réunion.

### **Quels sont les objectifs de cette réunion ?**

- Organiser des rencontres entre le patient et les professionnels d'aide et de soins concernés
- Evaluer l'autonomie du patient et ses besoins
- Etablir un plan de soins et répartir les tâches entre les professionnels



Un **Plan de soins** est alors rédigé

### **Qu'est-ce que le Plan de soins ?**

Il s'agit d'un **outil de coordination** concernant l'accompagnement du patient constitué de

- L'identification et les coordonnées du patient
- L'identification et les coordonnées des professionnels et des autres personnes formant le réseau du patient
- Les objectifs généraux recherchés
- Les données relatives à la réunion, nécessaires pour la facturation

## Qui est présent à la réunion ?

Au minimum, trois prestataires de soins et d'aide doivent être présents dont :

### **OBLIGATOIREMENT**

- le **médecin généraliste**
- le praticien de l'art **infirmier** à domicile (si le patient reçoit déjà des soins infirmiers).



### **NON-OBLIGATOIRE**

La participation des personnes suivantes n'est pas obligatoire, mais est **vivement recommandée** pour avoir une vue médico-socio-sanitaire globale de la situation

- Le **patient** et ses **proches**
- Toute personne parmi les **dispensateurs de soins** (pharmacien, dentiste, kinésithérapeute, diététicien, logopède, orthopédiste, podologue, ...)
- les **prestataires d'aide** (psychothérapeute, ergothérapeute, assistant social, aide-familiale, ...)

